



**COMMUNE DE PALLUAU**  
**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019 – 19H30**  
**PROCÈS VERBAL**

**Présents :** MM. Pascal AVRIT – Robert BOURASSEAU - Guillaume BUTEAU – Cédric IDIER - Patrick GINEAU - Bruno MARTEAU – Pascal TRETON – MMES Marcelle BARRETEAU - Eléna BOULIAU – Émilie JULLIEN - Jocelyne PORTRAT

**Excusées :** Muriel BROCHARD – Monique DIERCKENS

**Secrétaire de séance :** Guillaume BUTEAU

**Présents 11 Votants 11**

**Convocations adressées le 19/09/2019**

**CRS publié le 30/09/2019**

**DÉLIBÉRATION N° 0 – AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal se prononce favorable à l'ajout des délibérations : ACHAT COPIEUR ÉCOLE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT CME

**DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 2 - DÉCISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation :

DM33	19/07/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN	HABITATION PAILLUSSON	14 RUE DES CAMELIAS	AB 248	564	122 000,00
DM34	01/08/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN	TERRAIN A BATIR	RUE GEORGES CLEMENCEAU (CCVB)	AC 349	792 M2	42 809,00
DM35	01/08/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN	TERRAIN A BATIR	35 RUE DU MOULIN DU TERRIER	ZB 269	119 M2	8 000,00
DM36	08/08/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN	TERRAIN A BATIR	RUE GEORGES CLEMENCEAU	109 107	703 M2	25 000,00
DM37	13/08/2019	LOUAGE - BAUX	LOCAL PROFESSIONNEL À LILIE CREA R	6 RUE DU MOULIN DU TERRIER			150€/MOIS
DM38	30/08/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN	HABITATION	9 RUE DE LA SOURCE	AB 187	734	139 000,00

**DÉLIBÉRATION N° 3 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

Le conseil municipal, considérant que les crédits budgétaires sont insuffisants au 040 et 042 pour les écritures des amortissements,

Décide, à l'unanimité, de réaliser les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépense au 042 (6811)	Dotations aux amortissements	+ 40 600,00 €
Dépense au 023	Virement à la section d'investissement	- 40 600,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recette au 040 (2804172)	Amortissement des immobilisations	+ 40 600,00 €
Recette au 021	Virement de la section de fonctionnement	- 40 600,00 €

**DÉLIBÉRATION N° 4 – BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT – DM N° 1**

Le conseil municipal, considérant le déséquilibre des prévisions budgétaires des reprises de subvention,

Décide, à l'unanimité, de réaliser les virements de crédits suivants en section d'investissement :

Dépense 1391 (040)	Subventions d'équipement	- 0,01 €
Dépense 167	Emprunts et dettes assorties de conditions	+0,01 €

### DÉLIBÉRATION N° 5 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019

Considérant le surcroît de travail, Monsieur le Maire propose :

1/ d'augmenter le temps de travail du poste d'agent d'accueil portant le n° 216 – Adjoint administratif - 21 heures/semaine

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1er : la suppression, à compter du 1er octobre 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures par semaine) d'un adjoint administratif

Article 1 : la création, à compter du 1er octobre 2019, d'un emploi permanent à temps non-complet (28 heures par semaine) d'un adjoint administratif

2/ d'augmenter le temps de travail du poste de l'agent de restauration service et entretien des locaux portant le n° 2539 - Adjoint technique 2ème classe - 11 heures 31 minutes/semaine

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1er : la suppression, à compter du 1er octobre 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (11 heures 31 minutes par semaine) d'un adjoint technique

Article 1 : la création, à compter du 1er octobre 2019, d'un emploi permanent à temps non-complet (12 heures 17 minutes par semaine) d'un adjoint technique

### DÉLIBÉRATION N° 6 – CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE – TARIF AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe dans l'ancien cimetière un espace réservé à l'inhumation des enfants, à l'entrée à droite

Il propose de créer des concessions de 1 m x 1 m dans cet espace,

Vu les articles L 2223-13, à L 2223-15 du CGCT,

Vu la délibération n° 20189D6 portant sur les tarifs des concessions funéraires,

Vu le règlement intérieur du cimetière du 10 décembre 2018,

Vu la proposition et les commentaires de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal DÉCIDE :

Article 1er : Il est créé des concessions de 1 mètre x 1 mètre (1 m<sup>2</sup>) dans l'espace réservé à l'inhumation des enfants.

Article 2 : Les concessions seront divisées en 2 classes, à savoir :

1°) concessions trentenaires

2°) concessions temporaires de 15 ans, entre lesquelles les familles auront le libre choix.

Article 3 : Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chacune classe de concession :

Concessions trentenaires

- Une tombe, soit 1 mètre carré : 50 €

Concessions temporaires (15 ans)

- Une tombe, soit 1 mètre carré : 30 €

### DÉLIBÉRATION N° 7 – COMMERCE ALIMENTATION – CONDITIONS DE LOCATION DU MATÉRIEL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis une rôtissoire et son meuble ainsi qu'une vitrine 4 portes mis à disposition de l'EURL LE VILLAGE.

Le locataire a demandé le rachat de ce matériel et propose de le régler par mensualités.

Sur les conseils de Guillaume BUTEAU, et après délibération, le conseil municipal décide d'augmenter

le montant de la location du matériel qui passe, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, de 83 € HT à 130 € HT pour une valeur de 10 965,60 € HT.

Au terme du bail dérogatoire, l'EURL LE VILLAGE devra s'engager irrévocablement

- soit à racheter le matériel qui lui est loué par le bailleur, au prix d'acquisition de 10 965,60 € HT diminué du montant total des loyers versés depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

- soit à poursuivre la location dans le cadre d'un bail commercial jusqu'à atteindre le prix d'acquisition de 10 965,60 € HT.

Une facture d'un montant de 384,56 € HT (égal au montant des versements intervenus entre le 12 mai et le 30 septembre 2019) sera établi. Elle concerne le matériel mis à disposition à la prise de bail et considéré comme payé en totalité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 8 – CCVB – CONTRAT VENDÉE TERRITOIRE – CLAUSE DE REVOYURE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat Vendée Territoire prévoit, au cours de l'année 2019, un principe de revoiture afin de procéder aux réajustements paraissant nécessaires. C'est dans ce cadre que le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni le 25 juin 2019, afin d'étudier et valider les modifications proposées par le territoire.

Il est proposé de redéfinir la décomposition des 33 projets (listés en annexe) représentant un montant global prévisionnel de travaux de 21 489 043 €.

Modalités de la redistribution des crédits au sein du Contrat initial :

- Réaffectation des crédits entre les différents projets portés respectivement par Saint-Denis-la-Chevasse, Beaufou, et Saint Etienne du Bois
- Abandon ou report des projets portés par Palluau, Falleron, Maché, Saint Paul Mont Penit
- Nouveau projet de cheminement doux à Falleron
- Augmentation des crédits affectés au projet de halles centrales portées par Bellevigny

Pour notre commune, la clause de revoiture ainsi proposée :

- Modifie les montants ou la nature des projets initialement proposés, selon les modalités suivantes :  
Suppression du projet 2018 – construction d'un terrain de football synthétique 500 000 € de travaux HT – Taux de prise en charge 13,80 % - subvention Département 69 000 €

Par adoption des motifs exposés par le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu de la clause de revoiture du contrat Vendée Territoires 2017-2020 à intervenir entre le Département de la Vendée, la Communauté de Communes Vie et Boulogne et l'ensemble des communes composant la Communauté de Communes Vie et Boulogne.
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat Vendée Territoires ci-annexé

#### **DÉLIBÉRATION N° 9 – CCVB – FPIC – RÉPARTITION DÉROGATOIRE ENTRE LES COMMUNES ET LA CCVB**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2019, l'État a notifié à la Communauté de communes le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à 1 178 465 €.

Trois modes de répartition du F.P.I.C. peuvent s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres :

1°) Une répartition dite « de droit commun », ce qui ne nécessite aucune délibération de la collectivité. La répartition de droit commun s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, elle s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), puis, entre chacune des communes en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population.

2°) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ses communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3°) Opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'E.P.C.I., sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement
- soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Chaque année, c'est cette dernière option qui est proposée, en répartissant la totalité du FPIC uniquement entre les communes membres en utilisant les critères appliqués à la dotation de solidarité communautaire.

En fonction de ces critères traditionnels, la répartition serait la suivante :

Il est proposé cette année une répartition différente en application du pacte financier entre la communauté de communes et les communes fondé sur le principe d'une répartition équitable de l'enveloppe globale composée des subventions liées à la contractualisation avec l'État, la Région et le Département, les fonds de concours, la dotation de solidarité communautaire (DSC) et le FPIC sur les années 2017 à 2020.

La répartition du FPIC en application du pacte financier serait la suivante :

En accord avec les communes concernées, le montant du FPIC serait ainsi diminué :

- De 7 440 euros pour LA GENETOUBE
- De 32 106 euros pour PALLUAU
- De 50 654 euros pour FALLERON (1 449 euros + 49 205 euros) \*.

\*La commune de Falleron sollicite un reversement intégral de son FPIC 2019 au profit de la CCVB pour pouvoir bénéficier en 2020 d'une enveloppe de 49 205 euros de fonds de concours exceptionnels.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver au titre de l'année 2019 la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (F.P.I.C) suivante :
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

#### DÉLIBÉRATION N° 10 – INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRÉSORIER – ANNÉE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Comptable du Trésor peut apporter un conseil en matière de gestion des finances publiques. Quand ce service est assuré, une indemnité peut lui être octroyée par le Conseil Municipal suivant les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 16 Décembre 1983.

Le montant pouvant être alloué au titre de l'indemnité de 2018 est de 458,23 € pour l'indemnité de conseil et de 45,73 € pour l'indemnité de budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins un vote d'abstention et un vote contre,

CONSIDERANT la qualité du conseil dispensé aux acteurs de la collectivité par Mme DEVAUX, receveur municipal,

DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil à 20 % (Gestion 90 jours) pour l'année 2018 soit 22,91€.

**DÉLIBÉRATION N° 11 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC ST ETIENNE DU BOIS « LES PITCHOUNES »**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions antérieures portant sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs "Les Pitchounes" avec les communes de La Chapelle-Palluau, Grand'Landes, Palluau, Saint-Etienne du Bois et Saint-Paul Mont Penit,

Vu la nécessité de renouveler la convention arrivée à échéance le 31 août 2019,

Vu le projet de convention transmis par la commune de Saint-Etienne du Bois,

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de renouveler la convention avec la commune de Saint-Etienne du Bois pour une nouvelle période d'une année à compter du 1er septembre 2019.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

**DÉLIBÉRATION N° 12 – URBANISME – VALIDATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants ainsi que les articles R. 621-92 à R. 621-95 ;

VU les dossiers de création de Périmètres Délimités des Abords ci-annexés ;

Dans le but d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques, la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016 (dite « loi LCAP ») a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Conformément à l'article L. 621-31 du code du patrimoine, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune et à l'intercommunalité la création de PDA concernant les monuments historiques suivants : Château

Ces périmètres ont fait l'objet d'une étude basée sur les enjeux patrimoniaux et paysagers ainsi que les éléments de cadrage fournis par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Vendée.

Après validation par la commune et la Communauté de communes Vie et Boulogne, les PDA feront l'objet d'une enquête publique unique à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat.

Le Conseil communautaire de Vie et Boulogne se prononcera sur l'approbation desdits périmètres après la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Les PDA seront créés par arrêté préfectoral, puis annexés au plan de servitude du Plan Local d'Urbanisme.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal,

- donne un avis favorable sur les Périmètres Délimités des Abords, proposés par l'Architecte des Bâtiments de France, annexés à la présente délibération

- précise que les dossiers de création desdits périmètres seront soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure d'élaboration du PLUi-H

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

#### DÉLIBÉRATION N° 13 – URBANISME – PROJET URBAIN

Pour donner suite à la réflexion lancée sur l'aménagement et la redynamisation du bourg, en collaboration avec le Conseil Départemental et plus particulièrement la mission INGÉNIERIE, il est proposé de retenir la CCI de Vendée pour établir un diagnostic de l'appareil commercial et de fournir des éléments d'aide à la réflexion sur les possibilités d'évolution du commerce de proximité sur la commune.

La proposition s'articule sur 3 axes :

- analyser le tissu commercial existant
- recenser les besoins et les projets de développement des entreprises
- formuler des préconisations sur l'évolution des commerces et leur localisation préférentielle au sein du centre-bourg

Il est fait remarquer que le cahier des charges est imprécis (manque le nombre d'heures...) et qu'un certain nombre d'éléments sont déjà connus de la CCI.

Marcelle BARRETEAU fait remarquer que le montant demandé n'est pas excessif par rapport à des études comparables actuellement en cours.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après délibération,

Par 8 pour et 3 abstentions,

Le conseil municipal décide de confier cette étude à la CCI.

#### DÉLIBÉRATION N° 14 – RÉHABILITATION DE LA VOIE VERTE PIÉTONNIÈRE RUE DES ISLEAUX

Monsieur le Maire fait remarquer que cette voie envahie par les herbes nécessite d'être rendue accessible aux piétons et notamment aux résidents de l'EHPAD St Pierre.

Le montant des travaux est estimé autour de 15 000 € TTC. Il comprend : le décapage des parterres de fleurs et du bicouche existant avec l'évacuation du remblai ; le transport de la fourniture et la mise en œuvre de 0/20 GNTB pour la préparation de l'enrobé, nivelé et compacté et la réalisation d'un enrobé à chaud noir BB/06 120kg/m<sup>2</sup>.

Après discussion, le conseil municipal décide de modifier le projet. Il propose de créer une noue au pied du talus et de réaliser un enrobé noir avec une option en rouge sur une largeur de 1 m 50 à partir de la bordure.

#### DÉLIBÉRATION N° 15 – SÉCURITÉ DES PIÉTONS – VIRAGE DE LA CASERNE

Au moment de l'étude des travaux du parking de la Caserne, le SyDEV avait été contacté pour proposer un système de sécurisation des piétons dont les enfants de l'école Ste Agnès.

Il est proposé d'installer un « EVOLASH SOLAIRE ». Le montant des travaux est estimé à : 1 706 € réduction faite d'une participation du SyDEV de 30% + 150 € de panneau.

Guillaume BUTEAU dit que ça va dans le sens du CME et que c'est en cohérence avec les demandes des parents du collège.

Pascal AVRIT fait savoir qu'aux Lucs sur Boulogne, un feu tricolore a été installé aux abords d'un passage piéton fréquenté par les écoliers et semble donner de bons résultats.

Par ailleurs, il propose de faire chiffrer le raccordement sur le réseau éclairage public plutôt que d'installer une source solaire qui risque d'être volée ou détériorée.

Patrick GINEAU espère que ce dispositif sera efficace et qu'il ne sera pas nécessaire d'en arriver à l'installation d'un feu tricolore.

Après délibération, à l'unanimité moins une abstention, le conseil municipal décide d'inscrire cette dépense au budget. Des précisions seront demandées sur la garantie du matériel.

### DÉLIBÉRATION N° 16 – CONGRÈS DES MAIRES 2019

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 21 novembre 2019.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis à vis des communes.

La participation des maires et adjoints présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

1°) de mandater le maire et l'adjointe à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.

2°) de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les propositions susvisées.

### DÉLIBÉRATION N° 17 – ACHAT D'UN COPIEUR POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE

Après présentation des deux propositions financières, le conseil municipal décide à l'unanimité d'acheter un copieur RICOH IMC 2000 auprès de la société VENDÉE BUREAU. Le prix est de 2 687 € HT. La maintenance est chiffrée à 0,0035 € HT la page noire et 0,035 € HT la page couleur.

### DÉLIBÉRATION N° 18 – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Après délibération, le conseil municipal décide de modifier ainsi que règlement du conseil municipal des enfants :

- Suppression des dates intégrées dans le règlement afin de pouvoir l'utiliser chaque année,
- Ajout des élèves de CE2 comme électeurs du CME (article 2),
- Pour les candidats éligibles, ajout de la possibilité d'élire des élèves de CM2, même si seulement deux postes sont à pourvoir pour un scrutin, dans le cas où le nombre de candidats de CM1 est insuffisant. La mention suivante est ajoutée à l'article 3 :

*« lors d'un renouvellement de 2 postes [...] En l'absence de candidatures en nombre suffisant en classe de CM1 pour une école et sur demande du chef d'établissement de l'école concernée : être scolarisés en classe de CM1 ou de CM2 au mois de septembre de l'année scolaire en cours. »*

- Procédure à suivre en cas d'égalité en nombre de voix fixée à l'article 6 :

*« En cas d'égalité en nombre de voix entre plusieurs candidats arrivés en tête pour l'attribution du dernier siège à pourvoir pour un scrutin, les candidats concernés par cette égalité de voix sont déclarés élus. Le nombre de siège est alors augmenté de manière exceptionnelle. »*

- Cas du déménagement d'un élu du CME précisé à l'article 18 :

*« Lors d'un déménagement dans une autre commune, un élu du CME poursuit, sauf démission, son mandat jusqu'à son expiration. »*

## INFORMATION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement du parking de l'école Ste Agnès dessiné par Bruno MARTEAU. Il prend en compte l'augmentation du nombre de stationnement comprenant une place « handicapés » et un stationnement camping-car. La circulation du bus a également été pensée ce qui permettra de circuler en toute sécurité.

Marcelle BARRETEAU donne lecture de la situation budgétaire du budget principal et du budget annexe d'assainissement au 16 septembre 2019, ainsi que le suivi des emprunts pour ces mêmes budgets.

Monsieur le Maire fait savoir que le sens unique de la rue des Mûriers va être mis en place très prochainement. Les riverains seront avertis dès demain et la pose des panneaux devrait intervenir semaine prochaine. Cette décision fait suite à plusieurs demandes de riverains. En effet, la rue est très étroite et le croisement difficile. De plus, la visibilité est réduite dans le virage.

Patrick GINEAU expose au conseil municipal le rôle et les missions de l'Infirmier en Pratique Avancée. Il a été avancé dans la presse (le courrier vendéen) que l'infirmier de l'ADMR allait bientôt remplacer le médecin, annonce démentie 8 jours plus tard.

Elena BOULIAU prévient que la collecte des OM ainsi que des sacs jaunes sera organisée à Palluau à partir du 1<sup>er</sup> octobre les lundis des semaines paires.

Marcelle BARRETEAU fait savoir que la commission d'appel d'offres se réunie le 1<sup>er</sup> octobre pour examiner les offres du terrain multisports.

## TOUR DE TABLE

Pascal TRETON fait savoir qu'il est régulièrement interpellé au sujet des aboiements intempestifs des chiens. Par ailleurs, il lui est fait des remarques sur le non-entretien des espaces verts. Monsieur le Maire précise que le travail des services techniques a été très perturbé depuis le printemps par des arrêts de travail pour maladie.

Il est fait le constat des poubelles et sacs jaunes sortis trop tôt.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il ne sera pas tête de liste aux élections municipales de 2020 et sera remplacé par Marcelle BARRETEAU. Il restera toutefois candidat sur la liste.

Séance levée à 22 H 15  
Robert BOURASSEAU – président de séance



Marcelle BARRETEAU Adjointe au maire		Pascal AVRIT	
Patrick GINEAU Adjoint au maire		Bruno MARTEAU	
Eléna BOULIAU Adjointe au maire		Cédric IDIER	Excusé

Brigitte GUILLOTON	Absente	Emilie JULLIEN	Excusée
Monique DIERCKENS	Excusée	Emmanuel ARNAUD	Excusé
Jocelyne PORTRAT		Guillaume BUTEAU	
Pascal TRETON	Excusé	Muriel BROCHARD	Excusée